

# Le Récap'



## LETTRE TRIMESTRIELLE D'INFORMATIONS MUNICIPALES 2ème trimestre 2024

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(pour plus de détails, vous pouvez consulter le site communal ou vous renseigner en mairie)

#### 18 avril 2024

- Vote des taux d'imposition : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **35.94 %**, Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **39.03 %**, Taxe d'habitation (TH) **15.69 %**
- Affectation du résultat du budget communal
- Vote des budgets primitifs concernant la commune et les lotissements de l'Ardenne 2, Ardenne 3 et de la Croix de la Barre.
- Avis sur l'enquête publique concernant le parc éolien Le Chéran à la Rouaudière
- Promesse d'achat du lot 9 du lotissement de la Croix de la Barre
- Renouvellement du dispositif Argent de Poche
- Tarifs communaux 2024 : locations des salles communales, concessions funéraires et pêche
- Renouvellement de la convention Arléane 2024/2029
- Subvention Pêle-Mêle
- Décisions du Maire : achat de plantes, vitre pour l'abris-bus, panneaux de voirie et barrières, élagage.

#### 21 mai 2024

- Vote d'une subvention de 1785 euros pour l'école (entrées de la piscine, repas à la cantine, voyage scolaire).
- Signature de la convention tripartite avec le Centre Social et la CAF (16.000 € au titre des activités, 11.000 € au titre du fonctionnement du Centre Social).
- Signature de la convention de fonctionnement 2024 entre la Commune et PELE-MELE SPORTS LOISIRS.
- Décisions du Maire : achats de tréteaux, téléphone portable et réparation débroussailleuse.

#### 25 juin 2024

- Suppression du poste adjoint technique 2ème classe, suite à la création du poste d'adjoint technique 1ère classe
- Abrogation délibération 2023.05.16.05 : Assujettissement à la tva pour l'opération commerce
- Projet du lotissement de la Sallerie : vote d'une prolongation de 6 mois de l'offre d'achat avec l'entreprise LELIEVRE.
- Ardenne 2 : modification du prix de vente de la dernière parcelle du lotissement. Lot n°2 (652 m²) pour 10 000€ HT.
- Vote d'une convention avec le SDE 35 pour le renouvellement de l'éclairage public dans le sud du bourg.
- Approbation du nouveau règlement intérieur du conseil municipal.
- Voirie 2024 : les travaux se porteront sur les chemins de La Petite Ville, La Périnelle, La Mare Loquet et La Rochollais pour un montant de 25 982 € 48 HT. Travaux réalisés par l'entreprise LAGOUTE TP.
- Mise en vente du 15, avenue de l'Ardenne pour un montant de 85 000€ TTC.
- Décisions du Maire : Travaux électriques, Remise en service du glas de l'église, Réparation sur le Traffic, Gravier pour aires de jeu.

**AVIS AUX PARENTS D'ENFANTS MAJEURS NE VIVANT PLUS A RANNEE** - Merci d'inviter vos enfants à s'inscrire sur les listes électorales de la commune de leur nouveau domicile : inscription en ligne ou sur papier à partir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. La commune de Rannée procèdera à une révision des listes électorales avant la fin de l'année.

## **OPERATIONS TRANQUILLITÉ VACANCES**

### **La Gendarmerie vous apporte quelques conseils :**

**SIGNELEZ VOTRE DEPART** auprès de la police municipale ou la gendarmerie avec le formulaire OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES (démarche possible en ligne sur le site "service-public.fr"), **PREVEZ VOS VOISINS** de votre départ et invitez les à faire quelques passages à votre domicile (un véhicule leur appartenant peut éventuellement être stationné devant votre entrée de garage au cours de la nuit) et à relever votre courrier (éviter de laisser une boîte aux lettres contenant du courrier de plusieurs jours), **CONTROLEZ VOS SERRURES** (portes et fenêtres - verrouillage trois points), notamment les baies coulissantes et les portes de service (garage/jardin), n'oubliez pas de **VERROUILLER VOS OUVERTURES** lorsque vous quittez votre domicile ou lorsque vous allez vous coucher, **ACTIVEZ VOTRE SYSTEME D'ALARME** si vous en êtes dotés, pour chacune de vos absences.

**EN QUALITE DE VOISINS, SOYEZ VIGILANTS.** N'hésitez pas à signaler les comportements que vous jugeriez suspects en informant votre gendarmerie en composant le 17 à tout moment (la description des suspects et du véhicule utilisé intéresse les forces de l'ordre, à savoir : immatriculation, couleur, modèle).

**VIDEOSURVEILLANCE, VIDEOPROTECTION** - Les particuliers ont régulièrement recours à des caméras pour sécuriser leur domicile, notamment pour lutter contre les cambriolages. Attention, ces dispositifs doivent toutefois respecter la vie privée des personnes filmées. Un particulier peut installer des caméras à son domicile pour en assurer la sécurité. Ces dispositifs ne sont pas soumis aux règles de la protection des données personnelles seulement s'ils sont limités à la sphère strictement privée. Dans tous les cas, ils doivent **respecter la vie privée des voisins, des visiteurs et des passants**. Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ? Les particuliers ne peuvent filmer **que l'intérieur de leur propriété** (par exemple, l'intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé). Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile. **Extrait de l'article du 23 juillet 2018 de la CNIL (Commission Nation de l'Informatique et des Libertés)**

.....

**Mairie de Rannée - 4 Avenue de l'Ardenne**

**Tél. : 02.99.96.23.34**

**Courriel : [mairie@rannee.com](mailto:mairie@rannee.com)**

**Site internet : <http://www.rannee.com>**

**Horaires : lundi/vendredi de 08h30 à 12h00  
et de 14h00 à 17h00, mercredi/jeudi de  
08h30 à 12h00**